

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.6 et D. 68 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives ;

Vu le rapport du (date) établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Considérant l'identification d'une disposition incohérente dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 3, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives, les mots : « soit à la définition d'agriculteur telle que fixée par l'article D 3, 4°, du Code, soit bénéficient du statut d'aidant ou soient étudiants dans une section agricole ou horticole de l'enseignement secondaire ou supérieur; » sont remplacés par les mots « à la définition d'agriculteur telle que fixée par l'article D 3, 4°, du Code ; ».

Art. 2. Le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

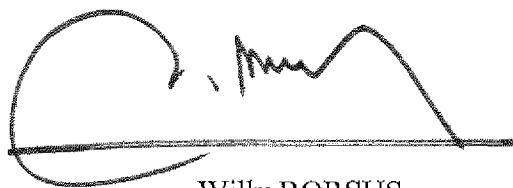
Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI DUPO

Le Ministre de l'Agriculture,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'W' and 'B' followed by a horizontal line.

Willy BORSUS